

Règlement du Concours (2014)

VIII Édition de la Distinction OIDP <<Bonne Pratique en Participation Citoyenne>> encouragée par les gouvernements locaux.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères qui seront pris en compte seront les suivants :

a) Initiatives ayant pour but principal l'un des objectifs suivants:

- Atteindre un plus grand nombre de quotas d'égalité, en incluant tous les agents impliqués, en renforçant leurs capacités et en créant une société plus égalitaire.
- Renforcer la citoyenneté en élargissant les droits des citoyens, en octroyant de nouvelles libertés et responsabilités à l'exercice démocratique.
- Augmenter la légitimation des pouvoirs publics et la confiance des citoyens vis-à-vis de ces pouvoirs en promouvant des actions visant à favoriser la transparence dans la prise de décisions et à améliorer la gouvernabilité.
- Augmenter l'efficacité de la gestion publique et améliorer les résultats des politiques publiques.

b) On tiendra compte du degré d'innovation, c'est à dire de l'introduction d'améliorations à travers des mécanismes et/ou des processus peu habituels. Par exemple, l'implication de secteurs de population traditionnellement peu participatifs ou en risque d'exclusion sociale, la capacité d'engendrer une culture participative dans la ville, la promotion d'actions transversales, l'utilisation des TIC...

c) Transferabilité: c'est la capacité d'une expérience pour permettre que ses principaux éléments soient repris dans un contexte différent de celui où elle a été créée tout en gardant des possibilités de succès élevées.

d) Faisabilité : on considère qu'une expérience est faisable lorsque sa conception tient compte des contextes économique, technique, organisationnel et sociopolitique dans lesquels elle devra se dérouler.

e) Planification et articulation des pratiques participatives au niveau du gouvernement local: on entend par planification l'établissement d'un ensemble de phases en rapport entre elles et ordonnées rationnellement permettant d'obtenir les résultats désirés dans un domaine d'intervention du gouvernement local.

La participation ne s'improvise pas, elle doit se planifier. Les différents agents sociaux impliqués (administration, tissu associatif, secteur privé, syndicats, etc.) devraient intervenir

dans toutes les phases d'un processus participatif : diagnostic, planification, mise en œuvre et évaluation.

En même temps, la mise en place d'une pratique participative doit tenir compte des autres processus existant dans la commune et les articuler et coordonner de façon à obtenir une intervention cohérente et à rentabiliser les ressources et les temps des différents acteurs du processus.

f) **Coresponsabilité des différents acteurs intervenant dans le processus**: une bonne pratique doit compter nécessairement sur les acteurs politiques, les acteurs techniques et les citoyens et citoyennes (organisés ou non).

g) **Leadership politique de l'équipe de gouvernement**: entendu comme étant la capacité pour mettre en œuvre une initiative à travers la promotion de la participation, la cohésion et la motivation des acteurs impliqués. Les processus participatifs doivent donc s'appuyer au départ sur un leadership politique solide.

h) **Définition des responsabilités** : les compétences et les fonctions au sein de l'organisation et du processus doivent être définies de façon transparente et intelligible de façon à respecter l'obligation de rendre compte ou *accountability*.

i) **Processus éducatif**: une bonne pratique de participation citoyenne ne peut pas se limiter à une étape participative, elle doit se baser sur un processus éducatif, c'est à dire un processus permettant d'améliorer ou d'approfondir la culture démocratique et participative des différents acteurs. Ceci implique un changement à l'égard des rôles de tous les acteurs impliqués, basé sur le respect, la souplesse, l'écoute, la transparence, le dialogue, l'autocritique, la critique constructive...

j) **Impact et transformation du milieu**: une bonne pratique doit nécessairement atteindre les objectifs établis; ceci implique l'existence d'un impact, d'un changement observable et évalué positivement dans le milieu où l'action a été mise en place.

k) **Évaluation**: une bonne pratique doit envisager l'établissement d'un système de fiscalisation des mesures mises en place et de contrôle des effets produits par ces actions par rapport aux objectifs prévus, afin de repérer les écarts et, éventuellement, redéfinir les objectifs et les mesures.

l) **Restitution de l'information** : les gouvernements locaux doivent faire connaître les différentes phases du processus participatif et, spécialement, tenir régulièrement tous les citoyens et citoyennes impliqués au courant des décisions qui auront été prises tout au long du processus.